JOURNÉE D'ÉTUDE SUR LE RÔLE DU CONSEIL DE LA NATION

Plus de poids pour le Sénat ?

Le rôle du Sénat a été longuement débattu à l'occasion d'une journée d'étude consacrée à la question, organisée hier dimanche, à l'hôtel El-Aurassi à Alger, par le ministère des Relations avec le Parlement. Une «initiative» pas du tout spontanée, à la veille de la révision de la Constitution. «Il s'agit d'évaluer l'expérience du système bicaméral, à savoir l'introduction de la deuxième Chambre. A travers les débats, l'on déterminera la nature des propositions à formuler s'agissant des prérogatives du Conseil de la nation», dira Mahi Khellil, le ministre des Relations avec le Parlement.

Photo : Samir Sid

Objectif, lever l'ambiguïté de l'article 98 de la Constitution de 1996.

Kamel Amarni - Alger (Le Soir) - Le thème même de la journée d'étude est significatif : «Le rôle législatif du Conseil de la nation dans le système constitutionnel algérien et système comparé.»

Dans son allocution d'ouverture, le ministre cernera d'emblée la problématique. Il s'agit, en substance, de lever l'ambiguïté de l'article 98 de la Constitution de 1996 qui avait introduit le Sénat dans le paysage institutionnel algérien.

Cet article, vague, définit le Parlement, constitué des deux Chambres, et fixe son rôle législatif. «Pris comme tel, cet article confère au Conseil de la nation la même prérogative qu'à l'Assemblée nationale. Or, il y a la loi 99/02 qui régit les relations entre les deux chambres qui limite le rôle de la Chambre haute».

Les participants à cette journée d'étude, à savoir le représentant du président du Sénat et son homologue de l'Assemblée, des sénateurs, des députés, des juristes, des constitutionnalistes en plus d'un représentant des Sénats espagnol et jordanien se sont penchés sur la question. Il y a eu notamment des exposés présentés par ces deux invités étrangers sur leurs expériences respectives. Mais ces deux systèmes en vigueur dans deux monarchies aux fonctionnements et aux traditions différents ne pouvaient constituer des modèles pour l'Algérie. Car il faudrait bien rappeler que l'introduction d'une deuxième Chambre en Algérie, sous Liamine Zeroual, en 1996, était en réalité une mesure dictée par l'expérience traumatisante des législatives suicidaires du 26 décembre 1991. C'est plus précisément pour éviter au pays de recourir à une extrémité, l'interruption du processus électoral, pour lui épargner le scénario fatal : l'avènement d'un régime islamiste. Le Sénat n'est autre qu'un filtre, une force de blocage dressée face à une éventuelle majorité intégriste à l'Assemblée. Constitué d'un tiers de membres désigné par le président de la République, il veille au grain ! Car, pour qu'une loi passe au Sénat, il faut l'approbation des trois quarts de ses membres. Ce qui fait du tiers présidentiel, le fameux «tiers bloquant» comme on l'appelle d'ailleurs. Mais en contrepartie, le Sénat souffre du fait qu'il est dépourvu de la prérogative de proposer des lois ou même celle d'y apporter des amendements.

Et c'est la carence que le pouvoir veut «rectifier» à l'occasion de la prochaine révision de la Constitution.

K. A.

MADANI MEZRAG LE SOUTIENT

Le retour de l'ex-FIS est une «question de temps»

La nouvelle Constitution annoncée pour l'année prochaine dans le sillage du projet présidentiel portant révision de la loi fondamentale du pays, consacrera-t-elle le retour sur la scène du tristement célèbre ex-FIS sous une forme ou une autre ?

Tayeb Belaïz.

Madani Mezrag.

Photo : Samir Sid

M. Kebci - Alger (Le Soir) - L'AIS a tenu, à la mi-août dernier, une université en bonne et due forme dans les montagnes de Jijel, avec l'autorisation tacite de toutes les institutions du pays dont celle de l'ANP.

Un aspect réglementaire lié à l'activité publique d'une organisation censée être interdite et ce, conformément au décret présidentiel portant dissolution de cet appendice militaire de l'ex-FIS, au sujet duquel au niveau du ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, on n'a pas jugé utile d'émettre un quelconque commentaire. Le chargé à la communication du département que dirige Tayeb Belaïz n'a pas voulu se prononcer, affirmant avoir eu vent de l'information comme «tout lecteur». Ceci avant de soutenir que «seul le DG des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère était «habilité» à se prononcer sur ce sujet. Mais ce dernier était injoignable malgré maints appels et notre interlocuteur a fini par nous apprendre que le concerné «était» en congé.

Mais au-delà de cette facette réglementaire, c'est le contenu de l'intervention de Madani Mezrag lors de cette université d'été pourtant dédiée à la Palestine et ses aveux faits à notre confrère *El Khabar*, hier dimanche, qui doivent interpeller. «Ce n'est pas la première fois que nous organisons une activité et cette université d'été a été tenue certes sans autorisation mais toutes les institutions du pays dont l'armée étaient au courant. Notre activité est officielle avec l'Etat et quand nous activons, nous informons toutes les institutions concernées», affirmera Mezrag. Et de poursuivre : «Nos relations avec les institutions de l'Etat n'ont jamais cessé et nous n'avons pas coupé les contacts et nos relations avec les services chargés de finaliser le dossier des membres de notre organisation.» Celui qui a été reçu, l'été dernier, à la présidence de la République en tant que personnalité nationale dans le cadre des concertations autour du projet de révision constitutionnelle, ira plus loin dans ses «confidences». «Nous n'avons certes pas déposé notre dossier d'agrément, mais cela ne veut pas dire que nous ne disposons pas de tous nos droits. Car nous sommes conscients de la lutte au plus haut sommet du système, d'où notre stratégie empreinte de sagesse pour nous imposer et consolider notre position. Nous ne voulions pas nous précipiter pour que l'on ne complote pas contre nous.»

Et à Mezrag de considérer que «le problème de l'agrément est une question de temps et qu'il sera réglé prochainement dans le cadre du projet de révision constitutionnelle. Les gens soucieux de sauver le pays, qu'ils soient du système ou des nôtres, ont demandé de nous plus de compréhension». Il poursuivra : «Nous nous apprêtions à déposer le dossier d'agrément pour que nos activités soient en règle avec la Constitution, la loi et la légitimité».

M. K.

PROJET DE VALORISATION DES RÉMUNÉRATIONS DES DÉPUTÉS

Le PT se démarque

Le Parti des travailleurs tient à se démarquer d'une proposition de loi qui circule à l'APN, modifiant et complétant la loi 01/01 du 31 janvier 2001 portant statut du député, initiée par un groupe de députés. Dans un communiqué rendu public hier dimanche, le secrétariat du bureau politique du parti déclare que le PT «ne saurait s'associer à cette initiative» qu'il qualifie de «provocatrice dénuée de toute morale politique», ces députés légiférant, selon lui, «pour leurs propres intérêts restreints, ce qui est contraire aux missions du député telles que définies par la loi».

Rejetant de fond en comble cette proposition, le Parti des travailleurs affirme que cette dernière confirme, une fois de plus, le danger que représente l'actuelle APN issue d'élections frauduleuses et de l'intrusion de l'argent sale et les affaires dans le processus électoral à l'APN».

Ry. N.